JE SOUHAITE RÉALISER UNE VÉRIFICATION D'ENGINS DE LEVAGE

Nom, Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : /__/__/__/__/__ Ville : .....

Téléphone : .....

Types et nombre d'engins à vérifier :

Merci de renvoyer ce coupon
Par courrier : CUMA Bourgogne Franche-Comté - Maison de l'agriculture
1 rue des Coulots - 21110 Bretenière
Par mail : fabrice.maitrot@cuma.fr

CUMA
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
LA PUISSANCE DU GROUPE

Pour toute demande de rendez-vous ou de question relative à la VGP et à la réglementation

CONTACT

Fabrice MAITROT
06 25 00 71 48
fabrice.maitrot@cuma.fr

PLUS D'INFORMATION

bfc.cuma.fr

FRCUMA Bourgogne Franche-Comté

1 rue des Coulots, Bretenière, 21110
03.80.28.81.90

VERIFICATION DES ENGINS DE LEVAGE

Vos machines sont-elles aux normes ?

Nombreux et indispensables sur les exploitations, les matériels de levage et de terrassement sont soumis à une réglementation bien souvent ignorée par les exploitants : la Vérification Générale Périodique (VGP).

La **Fédération des CUMA Bourgogne Franche-Comté** organise des tournées de contrôle près de chez vous !

CUMA
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
LA PUISSANCE DU GROUPE

VÉRIFICATION DES ENGINS DE LEVAGE



POURQUOI ?

D'après la réglementation datant de 1993 et de sa modification du 1er mars 2004, une **Vérification Générale Périodique (VGP) doit être réalisée sur tout engin de levage et de terrassement** à intervalle de 6 ou 12 mois en fonction de sa catégorie.

POUR QUI ?

Tous les **chefs d'établissement** ou **employeur de main-d'oeuvre**. La responsabilité sera engagée vis-à-vis des salariés, apprentis et tiers.

LES RISQUES ?

En cas de non-respect de cette réglementation et en cas d'accident, l'absence de vérification peut aller jusqu'à une **aggravation de la responsabilité** de l'exploitant, mais aussi la **non-prise en charge par les assurances.**

QUELS OUTILS ?

- Les **chariots élévateurs** (télescopiques, Fenwick..)
- Les **engins de terrassement** (pelles, mini pelles, tractopelles...)
- Les **chargeurs frontaux** sur tracteurs agricoles
- Les **autres équipements** (lèves sacs, benne surélévatrice...).
- Les **plates-formes élévatrices mobiles de personnes** (nacelle)
- Les **grues forestières** et **griffes à fourrage à cabine**

A QUEL MOMENT ?

- Tous les **6 mois pour les engins équipés pour le levage** (équipé d'un dispositif de retenue de la charge en cas de rupture hydraulique)
- Tous les **12 mois pour les autres engins**

LE TEST

- **L'examen de l'état de conservation** : observations visuelles du châssis, des essieux, des axes, des soudures, etc.
- **L'essai de fonctionnement** : vérification des jeux, du freinage, test du maintien de la charge, test des dispositifs de sécurité...
- **Durée** : 50 minutes pour un télescopique, 30 minutes pour un chargeur frontal sur tracteur

LE RAPPORT

L'agent vous remet un **rapport de vérification** à conserver dans le registre de sécurité et à présenter à son assureur ou lors d'un contrôle de l'inspection du travail.



LES TARIFS 2026 (H.T)

- **Pour un minimum de 8 engins sur un même site :**

Chargeur frontal	70€
Télescopique, Chariot élévateur, Pelle, Mini-pelle, Grue Forestière, Griffe à fourrage à cabine	85€
Tractopelle et Nacelle	100€
Benne surélévatrice	60€

- **Si moins de 8 engins par jour, majoration de 15%**
- **Si effectué en individuel, majoration de 20%**

REGROUPEZ-VOUS ET PROFITEZ DU TARIF RÉDUIT !